

## REUNION DU 18 Décembre 2017

Date de convocation : 08 décembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, HAUPAIS Yasmine, JUIN Françoise, BIGOT Angélique, ROUSSEL Franck, THIEURMEL Valérie

Ont donné pouvoir : GONZALES Jean a donné pouvoir à ROUSSEL Franck, DESMONTS Hélène a donné pouvoir à PAYEN Agnès

Absent :

Secrétaire de séance : PAYEN Agnès

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 11 octobre 2017 : Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Intervention du syndicat mixte du Bassin de la Sélune : restitution des inventaires « zones humides et bocage » de la commune de Céaux.

**2017-12-18-01** : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Manche : aménagement de points singuliers, sécurité du carrefour des Forges et création d'un plateau surélevé au croisement des routes départementales numéros 43 et 113.

**2017-12-18-02** : Syndicat mixte du Pays de la Baie : Adhésion au service « autorisation des droits des sols » et autorisation de signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

**2017-12-18-03** : Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Baie et du Bocage : présentation des rapports annuels 2016 des compétences production d'eau, distribution et service public de l'assainissement non collectif.

**2017-12-08-04** : SDEAU 50, CLEP Baie Bocage : autorisation de signature de la convention portant sur les prestations d'entretien des hydrants communaux.

**2017-12-18-05** : Tarifs de location de la salle de convivialité au 1er janvier 2018

**2017-12-18-06** : Tarifs vaisselle cassée- salle de convivialité au 1er janvier 2018

**2017-12-18-07** : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1er janvier 2018

**2017-12-18-08** : Tarifs des concessions – Espace cinéraire à compter du 1er janvier 2018

**2017-12-18-09** : Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur.

**2017-12-18-10** : Autorisation de vente des anciens abris bus et autorisation de signatures afférentes à cette affaire.

**2017-12-18-11** : Délibération pour fixer le montant du loyer du logement communal 5 rue du presbytère.

**2017-12-18-01 : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Manche : aménagement de points singuliers, sécurité du carrefour des Forges et création d'un plateau surélevé au croisement des routes départementales numéros 43 et 113.**

Dans le cadre de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme, il est envisagé de sécuriser le carrefour de « Les Forges » au croisement des routes départementales D43 et D113. Des travaux de voirie seront réalisés. Il s'agit d'implanter un plateau surélevé et de réduire la vitesse au droit de cet aménagement à trente kilomètres par heure. Le montant de ces travaux est estimé à 20 319,60 euro.

Au titre des amendes de police, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Manche pour cet investissement.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE :

- D'approuver et de réaliser ces travaux,
- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil

Départemental de la Manche au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité du carrefour de « Les forges » : plateau surélevé et signalisation routière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2017-12-18-02 : Syndicat mixte du Pays de la Baie : Adhésion au service « autorisation des droits des sols » et autorisation de signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne Territoriale Sud de la Direction Territoriale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Avranches, le Maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la commune.

L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. De même, l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale est effective à compter du 27 mars 2014, et, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence de délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune, peuvent charger de l'instruction une autre personne publique dont la liste est définie à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait confiée par une convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté de communes Avranches/Mont-Saint-Michel devenue communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel/Normandie. La communauté d'agglomération a décidé de mettre fin au service instructeur au 01 janvier 2018.

Aussi, une réflexion a été conduite à l'échelle du périmètre du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, équivalent de l'actuel périmètre de la DDT Sud, à l'initiative des Présidents respectifs des deux Syndicats Mixtes. Cette réflexion a conduit à justifier la création d'un service d'instruction au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel afin de préserver le développement harmonieux de l'ensemble des communes de l'actuel périmètre de la DDT Sud et de garantir équitablement la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Afin de définir le contenu et les modalités des relations entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, il convenait de proposer la rédaction d'une convention annexée à la délibération qui reprend l'ensemble des propositions souhaitées par les élus. Les principes généraux d'organisation du service proposé sont présentés au conseil par Monsieur le Maire et il est rappelé que la signature des autorisations et actes, conduisant à une autorisation ou un refus, reste de la compétence exclusive des maires.

La convention prévoit notamment la répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS du Syndicat Mixte. Toutefois, dans le cas où une commune souhaiterait suggérer une répartition différente de ces mêmes tâches, elle peut tout à fait le préciser et en faire la demande auprès du Président du Syndicat Mixte qui évoquera cette demande avec l'ensemble des autres partenaires.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. Il est noté que le service instructeur pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, apporter son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes et transmettre les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La prise en charge éventuelle des honoraires d'avocat est à la charge de la commune.

Afin d'assurer une totale transparence avec les autres missions du Syndicat Mixte, un budget annexe sera créé au budget principal du Syndicat Mixte pour assurer le fonctionnement du service. Un appel de fonds sera réalisé en début d'année et une dotation spécifique d'installation du service sera appelée lors du premier exercice budgétaire pour doter le service des investissements nécessaires (ordinateurs, logiciels etc.). L'appel de fonds du début de la première année se fera sur la base des statistiques

transmises par les services de la DDTM. Une première approche de coût à l'Équivalent Permis de Construire a été transmise à chacune des communes, il convient aujourd'hui d'affiner ce coût avec l'engagement effectif des communes par délibération. Bien entendu, les communes ayant décidé de confier l'instruction au service ADS du Syndicat Mixte seront directement consultées sur les choix qui seront envisagés *in fine*. Une régularisation interviendra par un appel de fonds ou remboursement en fin d'année sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné du syndicat mixte, pondéré en fonction du coût d'un Équivalent Permis de Construire, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par les services instructeurs.

La convention proposée pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier cette proposition, et de décider l'échéance à laquelle notre collectivité pourrait décider de bénéficier de l'assistance technique des services ADS du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'instruction des actes d'urbanisme à délivrer.**

Une convention sera signée ultérieurement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIE** l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 01 janvier 2018,

**APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de cette décision.

**2017-12-18-03 : Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Baie et du Bocage : présentation des rapports annuels 2016 des compétences production d'eau, distribution et service public de l'assainissement non collectif.**

Suite à l'adoption des rapports annuels 2016 des secteurs Production, Distribution et SPANC par l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte de la Baie et du Bocage, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces rapports.

- Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2016 des secteurs Production, Distribution et SPANC du Syndicat Mixte de la Baie et du Bocage, le Conseil Municipal, décide de valider, à l'unanimité, les rapports annuels 2016 pour les secteurs Production, Distribution, SPANC.

**2017-12-08-04 : SDEAU 50, CLEP Baie Bocage : autorisation de signature de la convention portant sur les prestations d'entretien des hydrants communaux.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

*« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.*

*Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.*

*Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants.
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil.
- P3 : Un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune à 3 ans,
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50-CLEP Baie Bocage,
- De retenir les prestations : P1-P2-P3,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Sdeau50.

#### **2017-12-18-05 : Tarifs de location de la salle de convivialité au 1er janvier 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide des tarifs suivants pour la location de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	<b>Habitants commune</b>	<b>Habitants Hors commune</b>
Salle	<b>240 €</b>	<b>360 €</b>
Vin d'honneur – concours belote Thé dansant – séminaires – expositions	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>
Association communale	<b>175 €</b>	/

Début de la location : Vendredi à 16 heures

Fin de la location : Dimanche à 19 heures

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un supplément de 30 € sera demandé pour les locations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.

Location des couverts : tarif unique : 0.85 € le couvert complet.

En cas de non-respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 80 € sera demandé.

#### **2017-12-18-06 : Tarifs vaisselle cassée- salle de convivialité au 1er janvier 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Verre et tasse	1.50 € la pièce
Assiette	2.50 € la pièce
1 pièce de couvert	0.80 € la pièce

Carafe	5.00 € la pièce
Plat/soupière/saladier/pichet inox	25.00 € la pièce

Pour toutes autres pièces, remplacement à l'identique par les loueurs.

<b>2017-12-18-07 : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1er janvier 2018</b>
---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

<b>2017-12-18-08 : Tarifs des concessions – Espace cinéraire à compter du 1er janvier 2018</b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Columbarium**

	<u>2 urnes</u>	<u>4 urnes</u>
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concession 50 ans	700 €	900 €

**Caveau cinéraire**

Concession 30 ans	500 €
Concession 50 ans	600 €

**Inscription sur stèle – espace de dispersion**

30 ans	100 €
50 ans	200 €

<b>2017-12-18-09 : Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur.</b>
--

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

La commune doit recruter 1 agent recenseur et fixer la rémunération qui lui sera attribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les montants bruts suivants :

- Mise sous enveloppe de la lettre aux habitants	50.00 €
- Bordereau de district	8.00 €
- ½ journée de formation	25.00 €
- Feuille de logement	1.32 €
- Bulletin individuel	1.71 €

**2017-12-18-10 : Autorisation de vente des anciens abris bus et autorisation de signatures afférentes à cette affaire**

Le maire rappelle :

- Que dans le cadre de l'aménagement de sécurité et de définition des points d'arrêts scolaires par le département de la Manche, celui-ci a supprimé les points d'arrêt de la rue des Jardins (préfabriqué béton) et de la voie communale n°4 (tôle). Les abris ont été démontés.
- Vétustes et abimés ils n'ont plus d'intérêt pour la commune.
- Par courrier en date du 11/12/2017, Monsieur BIGOT Antony, artisan maçon, se propose d'acquérir ces deux anciens abris bus au prix de 50.00 euro

Madame BIGOT Angélique ne prend pas part à la discussion ni au vote. Madame BIGOT Angélique quitte la salle de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents:

- De vendre les abris bus démontés,
- d'accepter le prix de 50.00 euro pour la vente des deux abris à M. BIGOT Antony,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2017-12-18-11 : Délibération pour fixer le montant du loyer du logement communal, 5 rue du presbytère.**

Suite au départ du locataire de l'appartement situé, 5 rue du presbytère, à la date du 01/01/2018  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant du loyer de l'appartement situé 5 rue du presbytère, à 358,00 € charges non comprises
- Fixe la caution équivalente à un mois de loyer
- Le loyer se fera mensuel
- La révision se fera chaque année à la date anniversaire sur la base du dernier indice IRL connu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de la mairie de Ducey adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.
- Le semi-marathon d'Avranches se déroulera le 26 mai 2018. Il passera dans le bourg de Céaux.
- Les drones de loisirs, des règles sont à respecter : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes).
- Illumination de Noël : prévoir un budget pour l'année 2018, investissement et entretien.